

Le bel avenir de l'Etat-providence

Eloi Laurent

« *Nous n'avons pas de politique publique à l'égard du temps qu'il fait parce que, jusqu'à nouvel ordre, nous ne pouvons rien au temps qu'il fait* » **Richard Titmuss** (1974) « Qu'est-ce que la politique sociale ? »

Introduction : « Protéger l'Etat-providence (parce qu'il nous protège !) »

Suite aux crises qu'elle a subi, l'Europe est sur le point de démanteler son Etat-providence (EP). Actuellement deux idéologies s'affrontent pour convaincre les citoyens européens du délitement inéluctable de leur EP. La première correspond à un discours néolibéral simpliste opposant le « marché libérateur » à « l'Etat prédateur ». Dans cette perspective l'EP serait néfaste car source d'oisiveté, et de paresse (débat sur les trappes à inactivité par ex). La seconde idéologie renvoie aux discours xénophobes selon lesquels les « étrangers profitent du système ». Pour les tenants de ce type de discours, il faudrait protéger l'EP « *au nom de la haine de l'autre* ». Cela implique donc un arbitrage entre la solidarité et la diversité. Cette logique de discrimination reposant sur la thématique de « l'identité nationale » est actuellement très présente en Europe et plus particulièrement en Grande Bretagne. En effet, depuis 2013, la Grande Bretagne met en œuvre une logique de « préférence sociale », visant à exclure les étrangers des régimes d'assurances et de prestations. Ainsi, en 2015, le premier ministre Britannique David Cameron a exprimé sa volonté de conditionner_ pour les étrangers et les immigrés_ le versement de certaines prestations sociales à une durée minimale de résidence de 4 ans sur le territoire.

E. Laurent explique que ces deux rhétoriques relèvent du moralisme économique et n'ont aucun fondement théorique valide. Face au premier discours, on peut rappeler que l'EP providence est source de cohésion sociale (via la réduction des inégalités économiques...), de développement et qu'il favorise la prise de risque. Contrairement à ce que certains disent, l'EP n'a jamais été la cause des crises financières qui ont secoué à de nombreuses reprises l'économie mondiale. En revanche, il a permis d'amortir les dégâts qu'elles ont engendré. De même, l'argument selon lequel il serait trop « coûteux », argument qui ; dans un contexte de réduction des déficits publics fait florès, est peu pertinent. En effet, face au passif des régimes sociaux, s'inscrit la sécurité économique et le progrès social. Autrement dit, E. Laurent rappelle qu'il ne faut pas uniquement se focaliser sur le passif du bilan de l'Etat (au sens large), il faut également regarder la façon dont les ressources sont utilisées (actif). Il faut donc rompre avec l'idée selon laquelle « *nous mourrons ensevelis sous le poids de notre Etat-providence* ». Face aux discours xénophobes qui affirment l'insoutenabilité culturelle de l'Etat providence (EP trop généreux), E. Laurent rappelle que toutes les études qui ont été réalisées montrent que les immigrés et les étrangers contribuent davantage qu'ils ne coûtent au régime de protection sociale. Par conséquent, il n'y a pas lieu de discriminer les individus et d'opposer la diversité à la solidarité. Les idéologies actuelles sont donc dangereuses, scientifiquement infondées et lourdes de conséquences. « *La petite musique lancinante du démantèlement de l'EP qui se fait entendre dans la grande rhapsodie du déclin européen est un chant de sirène qui nous pousse vers Charybde, la privatisation, ou Scylla, la discrimination* ».

Pour E. Laurent, l'EP est l'institution la plus efficace jamais créée au cours de l'histoire. Démanteler l'EP reviendrait à appauvrir les populations. Cependant, il faut le réinventer pour qu'il puisse répondre à la crise de la soutenabilité environnementale. C'est en ce sens qu'il parle d'Etat social écologique. « *Passer du contrat social au contrat social écologique c'est reconnaître la vulnérabilité de la solidarité dans le siècle du défi environnemental et la nécessité de la protéger des conséquences inégalitaires des dérèglements écologiques.* »

Chapitre 1 : « Le génie de l'Etat-providence »

Dans ce premier chapitre, E. Laurent commence par rappeler les facteurs qui sont à l'origine de la genèse de l'EP en se basant notamment sur les travaux de l'historien de l'économie, Peter Lindert. Dans ses travaux, celui-ci explique que **la construction de l'EP repose sur la conjonction de la capacité fiscale de l'Etat et de la capacité démocratique des citoyens**. Autrement dit, il ne peut y avoir d'EP sans pouvoir fiscal et sans régime démocratique. Lindert rappelle à l'aide d'exemples que l'investissement dans la vie humaine a été empêché pendant des siècles par des gouvernements autoritaires qui ont gaspillé des ressources nationales à des fins privées (on peut également penser au régime corrompu).

Le développement de l'EP est étroitement lié à la « première mondialisation » (S. Berger) amorcée dans les années 1870. Contrairement aux idées reçues, la mondialisation a conduit au renforcement des protections collectives et non à leur abolition. En accroissant les vulnérabilités économiques, elle a conduit à la demande de protection collective. C'est par l'arme du vote que les classes les plus défavorisées ont obtenu la mutualisation des risques sociaux et la redistribution des revenus. Autrement dit, l'extension de la participation politique a contribué de manière non négligeable à l'essor des transferts de sociaux à partir des années 1880. La seconde guerre mondiale a conduit à une accélération du développement de l'EP. Selon la **déclaration de Philadelphie**, « *une paix durable ne peut être établie que sur la base de la justice sociale* ». En résumé, on peut dire que « ***l'EP est l'enfant de la puissance publique et de la justice sociale, accouchée par la mondialisation et fortifié par la solidarité née des épreuves de la guerre*** »

Depuis les années 1970, l'EP est soumis à de nombreuses critiques dont deux sont récurrentes :

- L'EP aurait un coût financier exorbitant
- Il réduirait les incitations

Or ces arguments ne résistent pas à l'analyse. Pour réfuter le premier, E. Laurent s'appuie de nv sur les travaux de Lindert et notamment sur le « **paradoxe du repas gratuit** ». Contrairement à ce qui est parfois enseigné dans les manuels d'économie publique (les prélèvements et les transferts sociaux conduisent à des pertes nettes de bien être pour la collectivité et affaiblissent la croissance éco), les études empiriques montrent qu'il n'y a **pas de corrélation** (et donc de causalité) **négative** entre les dépenses sociales et le PIB/tête ou le taux de croissance du PIB, au contraire => d'où le paradoxe du repas gratuit. Ainsi, l'EP représente un bénéfice net pour les sociétés. A long terme, il ne coûte rien en termes de croissance économique et procure un bien être considérable. On peut également montrer les bienfaits de l'EP à l'aune de la typologie des fonctions de l'Etat de R. Musgrave : « Allocation, redistribution et stabilisation ».

La protection sociale contribue avant tout à corriger l'allocation inefficace des ressources engendrées par le fonctionnement du marché (ex : externalités/bien collectifs/ asymétrie d'information...). Autrement dit, il est une réponse au pb des défaillances de marché qui handicapent considérablement l'activité économique à CT et le développement à LT => « *Le non Etat providence a un coût bien plus élevé que l'Etat providence* ». Autrement dit, l'EP ne contraint pas le marché mais le complète, il pallie « *ses manques, ses insuffisances et rattrape ses erreurs* ». L'EP permet également de libérer les individus des liens de dépendance familiaux. Comme le disait Castel, « un individu ça ne tient pas debout tout seul ». Avec l'instauration de l'EP, on assiste au développement et à la transformation de la solidarité ; on passe d'une logique de culpabilité individuelle à une logique de responsabilité commune. « *L'EP ne désresponsabilise pas les personnes, il les déculpabilise en désamorçant moralement la réalisation des risques sociaux* ».

L'EP permet également de réduire les inégalités en redistribuant les richesses. Dans cette perspective, il ne pallie non pas les défaillances de marché mais les injustices qu'il peut engendrer. **Le type d'EP providence mis en place dépend donc de la conception qu'ont les citoyens de la justice**

sociale. D'après les études réalisées par l'OCDE, on estime qu'en moyenne, le coefficient de Gini passe de 0,4 à 0,3 après taxes et transferts sociaux ce qui représente à peu près la différence entre le niveau d'inégalités constatées aux EU et en Finlande. De plus, l'EP (au sens large) permet de corriger les inégalités à LT compte tenu de l'investissement en capital humain qu'il répartit de manière plus juste via la redistribution que ne le fait le marché. Ex significatif : au Brésil, la mise en place sous la présidence de Lula de la « Bolsa Familia » (politiques sociales) en 2004 a permis de réduire considérablement la pauvreté.

Enfin, l'EP permet de stabiliser l'activité économique en réduisant les effets sociaux délétères de la crise, via le versement des prestations sociales (rôle d'amortisseur => stabilisateurs automatiques). A ce propos, E. Laurent rappelle que c'est cette fonction d'amortissement des crises qui a convaincu le président Roosevelt d'instituer en 1932 l'assurance chômage => « *Aucun pays, si riche soit-il, ne peut se permettre de gâcher ses ressources humaines. La démoralisation causée par le chômage de masse est la plus grande de nos extravagances. Moralement c'est la plus grande menace qui soit pour notre ordre social* » (Roosevelt). A titre d'illustration, il explique chiffre à l'appui que l'EP a permis de réduire par 4, pour les Européens, les effets négatifs de la grande récession de 2009.

L'EP est donc la clé du développement humain. A travers la mutualisation des risques sociaux et l'amélioration progressive de l'accès à l'éducation, l'espérance de vie a augmenté de 35 ans entre 1900 et 1999 alors qu'elle n'avait augmenté que de 7ans entre l'an 1000 et 1900. Il favorise également la démocratie et la coopération sociale en renforçant la **confiance dans les institutions**. Ainsi, si l'EP favorise le développement, il est à noter que le développement renforce l'EP (cercle vertueux). Partout où ils ont commencé à se développer, (Corée du Sud, Thaïlande, Vietnam, Turquie...), les EP ont fortement contribué à réduire la pauvreté, améliorer l'éducation et favoriser l'égalité H/F. Cela explique notamment pourquoi au début des années 2000 une campagne mondiale a été lancée pour « *promouvoir l'adoption universelle d'un socle minimal de protection sociale* ». Le **rapport Bachelet** intitulé « *Un socle de protection sociale pour une mondialisation juste et inclusive* » (2011) a donné corps à cette idée.

Par la suite, E. Laurent explique que l'idée selon laquelle l'EP engloberait 1/3 des richesses créées est fautive car les ressources prélevées sont très largement redistribuées. Il y a donc **transfert** des ressources au sein de la collectivité, au nom d'une solidarité collective dont les principes ont été choisis démocratiquement. Ces transferts favorisent le « *dynamisme démographique en garantissant l'excellence sanitaire, en limitant les inégalités et en renforçant la cohésion sociale* ». Les bienfaits de l'EP sont largement supérieurs à ces coûts (notamment de gestion). Dans cette perspective, il rappelle que de nombreuses études empiriques ont montré que les inégalités sociales et leur cumul sont néfastes en de nombreux domaines : santé physique et mentale, délinquance, environnement... De plus, aucuns travaux de recherche n'ont démontré de lien de causalité entre la taille de l'EP et le sous-emploi. Autrement dit l'EP n'est pas responsable du niveau de chômage actuel. Celui-ci s'explique notamment par les politiques d'austérité qui ont été mises en place en Europe. Il ne faut donc pas réduire les protections sociales mais les renforcer ; et cela d'autant plus que la nature du risque a changé : celui-ci n'est plus seulement social, il est aujourd'hui social écologique.

Chapitre 2 : Notre monde social-écologique

Dans ce chapitre E. Laurent commence par expliquer qu'il faut dépasser l'opposition entre les « *exaltés de la prospérité humaine* » et les « *fatalistes de l'apocalypse écologique* » (ex : Henry George VS Malthus). La préservation de l'environnement n'est pas incompatible avec la prospérité humaine. Les deux sont étroitement liés. **Les crises écologiques sont de nature à remettre en cause la prospérité humaine.** Dans cette perspective, le sens de la notion de « **soutenabilité** » est de « **rendre durable le bien être humain dans le cadre des contraintes écologiques terrestres.** ». Tout

l'enjeu du 21^{ème} siècle est donc d'intégrer les enjeux écologiques et sociaux. « *Tant que les enjeux écologiques ne seront pas encadrés (au sens de Polanyi), la morale environnementale sera perçue dans le débat public comme une nuisance sociale.* ». **Or il faut bien voir que, les inégalités sociales nourrissent les crises écologiques (1) et les crises écologiques accroissent en retour les inégalités sociales (2).**

Pour comprendre pourquoi les inégalités sociales conduisent à des crises écologiques, E. Laurent se base dans un premier temps sur les travaux de Veblen. Du côté des « riches », le désir des classes moyennes d'imiter le mode de vie des plus fortunés conduit notamment à une dégradation environnementale insoutenable (hyper consommation...). Du côté des « pauvres » **Indira Gandhi** nous enseigne en 1972 lors du sommet de Stockholm que « **la pauvreté et le besoin sont les plus grands pollueurs** ». D'un point de vue macro-écologique, l'inégalité accroît l'irresponsabilité écologique des plus riches (transfert des dommages environnementaux des plus riches vers les plus pauvres), amoindrit la résilience sociale écologique des sociétés, affaiblit leur capacité d'adaptation, et réduit les la sensibilité des plus modestes aux enjeux environnementaux. Plus les inégalités sont importantes, moins il est facile de sensibiliser les individus les plus défavorisés à la nécessité de la préservation de l'environnement car cela suppose de pouvoir se projeter dans l'avenir.

(2) Pour montrer que les inégalités face aux nuisances et aux pollutions sont considérables, E. Laurent se base sur les plusieurs études. Par ex, en 2010, la **commission Marmot** a établi qu'un écart de 10 ans d'espérance de vie pouvait séparer les habitants des quartiers défavorisés de ceux des quartiers les plus favorisés du Royaume Uni. Autre ex : les travaux de la chercheuse **Janet Currie** mettent en évidence une « **véritable perpétuation social écologique de la pauvreté** ». Elle montre que les enfants issus de milieux défavorisés ont de fortes chances de naître en mauvaise santé du fait de l'environnement malsain dans lequel la grossesse de leur mère se sera déroulée. La faiblesse sanitaire infantile se traduit par un parcours scolaire heurté et donc un parcours professionnel plus difficile. Les inégalités environnementales se traduisent donc par des inégalités sociales. Autre ex significatif : la tornade qui a balayé la ville de Moore dans l'Etat américain de l'Oklahoma le 20 Mai 2013. Les pertes humaines causées par cette tornade (25) sont dues à l'absence d'abri anti-tornades. Du fait du coût de la construction de ces abris, seulement 10% de la population des habitants de l'Oklahoma disposent d'abris capables de résister aux tornades les plus dévastatrices et certains établissements publics en sont dépourvus ce qui a conduit à la mort de 7 écoliers. Autrement dit, dans cette zone très exposée au risque de tornades, seuls les plus fortunés sont les mieux protégés. Les crises n'ont pas le même impact dans le monde et révèle et aggrave les inégalités sociales. On voit donc ici la nécessité de se prémunir collectivement des risques écologiques ce qui suppose une transformation de l'EP en EP social écologique et la construction d'**institutions** de la transition écologique. « *Faire face aux crises écologiques du XXI^{ème} siècle c'est donc s'attaquer à la fois aux causes sociales qui les créent (à commencer par les inégalités) et atténuer leurs conséquences, également sociales.* »

Par la suite, E. Laurent rappelle le rôle qu'a joué le **tremblement de terre de Lisbonne du 1^{er} novembre 1755** dans la réflexion sur les causes des catastrophes naturelles. Deux visions se sont opposées : celle de **Voltaire** qui est fataliste (les catastrophes naturelles sont providentielles) et celle de **Rousseau** selon laquelle les Hommes sont responsables de ces catastrophes. Dans cette perspective (Rousseauiste), on peut décider de se protéger collectivement des crises écologiques dont les coûts en termes humains et économiques sont élevés. Par ex, en 2013, les catastrophes ont causé la mort de 25000 personnes et ont coûté 130 milliards de dollars. Cela rejoint les conclusions du rapport de N. Stern qui montre notamment que les coûts de l'inaction seront plus élevés que la mise en œuvre de politiques visant à préserver l'environnement.

Chapitre 3 : L'Etat social-écologique

Selon E. Laurent, l'EP du XXI^{ème} siècle doit « *réconcilier la question sociale et le défi environnemental* », puisque les risques sociaux comprennent désormais une importante dimension environnementale (inondations, canicule...).

Il rappelle que l'Etat social écologique a précédé l'EP en Europe puisque le premier décret social écologique peut être daté de **1306** lorsque le roi d'Angleterre **Edouard 1^{er}** tenta d'interdire l'usage du charbon à Londres pour motifs sanitaires. Ce n'est qu'en 1956, suite au « Great smog » de 1952 qui tua 4000 londoniens que le parlement britannique vota le « Clean air act ». Par ailleurs, les chercheurs, à l'image de **François Lafitte**, vont conceptualiser la politique social-écologique « *en définissant la politique sociale comme politique de l'environnement de proximité* ». ».

L'une des questions fondamentales que pose l'EP est de savoir quelle(s) sécurité(s) il doit assurer aux citoyens ? Cette question a fait l'objet de nombreux écrits comme ceux de Machiavel, Bodin, Hobbes (à travers la métaphore du Léviathan). Progressivement le principe sécuritaire va se modifier au gré de l'évolution des sociétés « *pour assumer la modernité du capitalisme de marché* ». Ainsi, à la « sécurité civile » s'ajoute la « sécurité sociale ». Aujourd'hui, il faudrait pour E. Laurent penser le passage à la sécurité social-écologique. Pour cela, il faut rompre avec la vision Voltairienne des risques naturels pour adopter celle de Rousseau. Ce changement de vision permet de penser les catastrophes naturelles non plus en termes « **d'incertitude** » mais en termes de « **risques** » (F. Knight) ; ce qui implique que la prévoyance individuelle soit remplacée par la protection collective. C'est d'ailleurs le fait de considérer des événements comme étant des risques, qui donne sa légitimité à l'EP : « ***l'incertitude appelle la prière, le risque appelle l'assurance*** ». C'est cette transition qui permettra l'instauration d'un nouvel EP social-écologique. Dans cette optique, le GIEC classe les risques climatiques en 4 catégories selon leur probabilité : **1) ce qui relève de la quasi-certitude** (réchauffement climatique) **2) ce qui est très probable** (augmentation moyenne du niveau des mers et océans) **3) ce qui est probable** (une plus grande fréquence des précipitations fortes) **4) ce qui est assez probable** (les canicules ou retrait des glaciers). La meilleure connaissance du risque que nous donne à voir les rapports du GIEC nous permet de **mesurer** les conséquences d'un changement climatique ce qui justifie la mise en œuvre de nouvelles politiques.

En France, l'assurance contre les risques naturels repose sur la loi du 13 juillet 1982 qui instaure un régime dit « Cat' nat' ». Cette couverture des catastrophes naturelles repose davantage sur un principe de solidarité publique que d'assurance privée. Néanmoins, pour l'heure, nous sommes dépourvus d'institution capable de faire systématiquement face au défi environnemental ; d'où la nécessité de l'instaurer en mettant en place un Etat social écologique. Comme l'EP, l'Etat social écologique doit assumer les trois fonctions définies par Musgrave.

- 1) La fonction d'allocation : pour allouer de manière plus efficace les ressources, il faut reconnaître les coûts sanitaires des crises écologiques, ce qui implique d'intégrer les facteurs environnementaux à la politique sociale. A titre d'exemple, on estime aujourd'hui, en France, que 10 à 20% des cancers seraient liés à l'environnement.
- 2) La fonction de répartition : la répartition doit non seulement être verticale et horizontale mais aussi diachronique : des générations actuelles vers les générations futures et devrait comporter une dimension géographique : des zones épargnées vers les zones à risques (comme par ex les zones côtières).
- 3) La fonction de stabilisation : elle doit permettre aux individus de supporter les chocs écologiques en maintenant leur bien être indépendamment des cycles économiques.

La mise en œuvre des politiques sociales écologiques doit articuler les enjeux environnementaux et sociaux (cf. matrices social-écologique). Par exemple, la pauvreté énergétique qui résulte à la fois de la pauvreté monétaire et de la surconsommation d'énergie, doit conduire à la mise en place de politiques de rénovation thermique des bâtiments ce qui sera source à la fois de progrès sociaux et environnementaux.

La mise en place d'un Etat social écologique implique également la mise en place d'une troisième « révolution fiscale » (la première étant celle de l'instauration de l'impôt sur le revenu en 1914 et la seconde celle de l'introduction de la TVA en 1954). Le système fiscal doit ajouter à ses impératifs celui de la soutenabilité de manière à utiliser de façon optimale les ressources naturelles. E. Laurent justifie cela en s'appuyant sur les travaux de Pigou (taxe Pigouvienne). Il faut mettre en place une fiscalité écologique pour internaliser les externalités. Autrement dit, il faut adapter le système fiscal aux enjeux climatiques.

Si les dépenses sociales et la fiscalité sont importantes pour transformer l'EP, il faut accompagner l'ensemble par de nouveaux indicateurs de bien être pour « *redéfinir les horizons de la puissance publique* » car mieux évaluer la soutenabilité et le bien être à l'aide de **nouveaux indicateurs** favorise non seulement le débat public en attirant l'attention sur les enjeux actuels mais permet également d'intégrer de nouvelles variables (capital naturel à travers l'élaboration de l'IWI par ex) pouvant conduire à la réforme des politiques => « **ce qui n'est pas compté non seulement ne compte pas, mais devient invisible pour tout un chacun** » et « **mesurer c'est en partie gouverner** », ce qui signifie que les indicateurs déterminent en partie les politiques. Aujourd'hui de nombreux chercheurs arrivent à la conclusion selon laquelle le PIB est devenu un obstacle au développement humain (ce qui interroge sur le sens de l'injonction de réduction du ratio dette publique/PIB faite à la Grèce). Selon E. Laurent « **le PIB aujourd'hui n'est pas seulement un horizon trompeur ; c'est une boussole faussée qui désoriente la politique et affaiblit la démocratie** ».

Par la suite, il explique que mesurer la soutenabilité c'est mesurer les différents stocks de capital qui déterminent le développement humain à LT : le capital naturel, manufacturé, humain, social et institutionnel. Dans cette optique, depuis la commission Stiglitz Sen Fitoussi, de nombreux indicateurs ont vu le jour => tableau de bord.

Comment mettre en place l'Etat social écologique ? E. Laurent propose de revoir la structure de la sécurité sociale afin d'y intégrer le risque social-écologique ; ensuite, la France devrait intégrer dans son modèle de justice sociale le « *prisme des inégalités environnementales* » ce qui impliquerait de créer un centre d'analyse et de prévention des inégalités environnementales. Il faudrait également définir les territoires prioritaires de la protection social écologique selon leur degré de vulnérabilité et enfin redéfinir les objectifs de la puissance publique.

Chapitre 4 : La social-écologie territoriale

Dans ce chapitre, E. Laurent explique que la transition social-écologique doit, pour être efficace, s'envisager à différents niveaux : local, national, mondial. La plupart des questions environnementales nécessitent une **coordination** entre les politiques nationales et les actions locales. L'Etat central doit se charger de la solidarité et de la gestion des crises et l'échelon local (notamment les villes) doit assumer une fonction d'adaptation et de prévention des risques (aménagement des espaces urbains, des flux de transports, des infrastructures écologiques...)

Depuis 2007, une majorité des habitants de la planète réside dans des villes (qui commencent à s'étendre alors qu'auparavant elles se densifiaient). **C'est donc dans les villes que se jouera la question écologique**, ce qui amène à réfléchir sur la façon dont on peut transposer l'approche social-écologique à la question urbaine. La dynamique des espaces urbains induit un triple problème :

- La pollution aux particules fines liée au trafic automobile diesel
- Les émissions de GES liées à la mobilité pendulaire
- L'artificialisation des sols liée à l'extension des espaces urbains.

Ces externalités justifient l'approche social-écologique des villes et l'intervention de la puissance publique (défaillance de marché).

Si l'on considère la première externalité ; la « diésélisation » massive du parc automobile français a engendré un pb sanitaire majeur à cause de l'émission de particules fines. Cette « diésélisation » du parc automobile est largement imputable à des avantages fiscaux, ce qui signifie qu'elle est due à des choix de politique publique. En 1980 la part du diesel dans le parc des voitures était de 4,7%, en 2010 elle était de 60%.

Concernant la question des émissions de GES, E. Laurent explique que les émissions de certains secteurs ; et notamment celui des transports sont en augmentation. En France, les transports de particuliers sont à plus de 90% routier. Or l'instrument de l'UE pour la lutte contre les émissions de GES (le marché du carbone européen) ne s'applique pas à de telles sources. La difficulté est donc de réguler les émissions diffuses (faibles en quantité mais venant de sources très nombreuses => transport de particuliers). Cette croissance du secteur routier constitue le principal obstacle à la réduction des GES.

Enfin, l'artificialisation progressive des sols liée au développement des espaces urbains menace la biodiversité, la qualité des paysages périurbains et la préservation des milieux fragiles. En effet, l'imperméabilisation des sols accélère l'érosion, la qualité des sols, accroît les risques d'inondation et favorise les transferts de polluants dans les milieux naturels.

La transition social-écologique, nécessite, au-delà de l'évaluation des coûts, de s'interroger sur leur **répartition**, ce qui renvoie à la question de la justice social-écologique (urbaine), question qui apparaît dans la charte d'Aalborg (nom de la ville danoise où s'est tenue la conférence européenne sur les villes durables en 1994). Il s'agit donc de réfléchir sur la problématique des inégalités environnementales urbaines qui peuvent prendre la forme d'inégalité d'accès aux ressources naturelles ou aux « aménités environnementale » et d'inégalités d'exposition. Face aux pbs des externalités posées par le développement des espaces urbains et au pb de la répartition des coûts, E. Laurent élabore une matrice social écologique territoriale afin de réfléchir sur les politiques social-écologiques qui peuvent être mises en place au niveau territorial.

	Dégradation environnementale	Amélioration environnementale
Dégradation sociale	Trafic automobile polluant (<i>accroissement des inégalités sanitaires et vulnérabilité à l'augmentation des prix du carburant ; émissions de Co2 et particules fines</i>) Péage urbain	Taxe carbone sans compensation sociale (<i>taxe socialement régressive ; réduction des émissions de GES</i>) Compensation sociale en fonction du revenu et du lieu de résidence
Amélioration sociale	Etalement urbain (<i>bien-être social lié au moindre coût du logement ; artificialisation des sols et dépenses d'énergie</i>) Aménités environnementales et écosystème urbain (locale et nationale)	

En rouge : politiques sociales-écologiques

Par la suite, E. Laurent explique qu'il est indispensable de s'interroger sur l'élaboration de nouveaux indicateurs de soutenabilité et de bien être pour permettre la transformation sociale-écologique **des territoires**. Concernant la mesure du bien être territorial, il rappelle à juste titre que le territoire est une institution au sens de D. North, c'est-à-dire qu'il est une contrainte humainement formée qui structure les interactions sociales. En tant qu'institution, il détermine les **possibilités d'existence** de ces habitants => « *les lieux déterminent une part essentielle du bien être des habitants* ». Dans le langage d'A Sen, le territoire est un multiplicateur ou diviseur des capacités de ses habitants (ex : St Amand, Meun sur Yèvre, VS Marseille). Il y a donc, au-delà de l'opposition entre effet de lieu et effet de classe (« projection sur le sol des rapports sociaux » H. Lefebvre), une véritable « dialectique

entre justice sociale et justice spatiale » qu'il faut prendre en compte. Ainsi, la mesure du bien être doit se faire au **niveau local** pour être pertinente.